

Projet de compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage (COPIL) de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC) des Hauts-de-France

Cette réunion s'est déroulée le 04 avril 2018 à Béthune.

Le Préfet de Région, Michel Lalande, ne pouvant pas être présent, est excusé. Il est représenté par Vincent Motyka, Directeur de la DREAL Hdf.

Vincent Motyka ouvre le 1^{er} COPIL pour l'élaboration du premier Schéma régional des Carrières de la région des Hauts-de-France.

Tour de table des Présents

Associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées

Laurence Pépin	Ligue pour la Protection des Oiseaux 62
Jean-François Pépin	Ligue pour la Protection des Oiseaux 62
Benoit Blazejewski	Association Régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques
Jean-Philippe Pineau	Association Le ROSO et membre CDNPS (carrières) de l'Oise
Pierre Dron	Commission Régionale du Patrimoine Géologique
Francis Meilliez	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités
Vincent Mercier	Conservatoire d'Espaces Naturels du NPDC

Collectivités

Barthelemy Stanislas	Union des Maires de l'Oise
Yannick Gaudard	Conseil départemental de l'Oise
David Moulin	Parcs Naturels Régionaux des Hauts de France
Laurent Roussel	Conseil régional HDF
Samira Herizi	Conseillère régionale HDF
Christophe Ananie	Conseil départemental de l'Aisne

DREAL HDF

Vincent Motyka	Directeur
Catherine Bardy	Directrice adjointe
Mathilde Pierre	Adjointe du chef du service risques
Christophe Emiel	Responsable Unité UDCE (carrières)
Frédéric Targy	Réfèrent régional Carrières (inspection du travail)
Grégory Dubois	Réfèrent régional Carrières (environnement et SRC)

Professionnels

Sylvain Codron	SFIC
Christian Vitse	SRBTP
Christian Château	UNICEM roches massives et roches ornementales pour la Picardie
Eric Chouvet	UNICEM HDF roches meubles
Olivier Poulain	UNICEM HDF Président
Philippe Leclercq	UNICEM HDF Secrétaire général
Cyril Nolin	UNICEM HDF Minéraux industriels
Albert Zamuner	UNED/UNICEM UDF déchets/remblais inertes

Services et établissements de l'Etat

Hermine De Fréminville	ADEME
Jean-Rémi Mossmann	BRGM
Thomas Bossuyt	DDT Aisne
Pierre-Yves Geslot	DDTM Pas-de-Calais pour la Préfecture
Chantal Deroletz	DDT Oise
Marion Delplancque	VNF DT NPDC

Excusés :

- DIRECCTE
- ARS
- Association des Maires de la Somme
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- Rémi François Conservatoire Botanique National de Bailleul
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Fédération Régionale des Travaux Publics
- CCI des Hauts de France
- Association pour le littoral picard de la baie de Somme

Introduction de Vincent Motyka (directeur de la DREAL HDF)

Le COPIL du SRC, qui a été formalisé sur la base des textes, a vocation à être un lieu d'échanges, de co-construction, de recherche d'un équilibre entre les différents points de vue. Il n'y aura pas de vote. Il ne s'agit pas d'une instance de décision.

Il s'agit du premier schéma des carrières à ce niveau d'échelle. Le SRC remplacera le schéma inter-départemental du NPDC et les 3 schémas départementaux de Picardie, approuvés fin 2015, qui continuent à s'appliquer tant que le SRC n'est pas entré en vigueur.

Elaboré par l'État, le SRC va définir les conditions d'implantations des carrières au regard des différents enjeux : économiques, urbains, environnementaux, politiques ... qui seront identifiés au sein du territoire de la nouvelle région HDF. Il est souligné l'incontournable nouveau volet relatif à l'économie circulaire et à la réutilisation des matériaux (matières secondaires). Un accent est également mis sur la problématique de la logistique et du transport des matériaux. Le contexte des grands chantiers du Grand Paris et du Canal Seine Nord sera par ailleurs à intégrer. Il est également rappelé que le principe de non-régression environnementale porté par la loi de biodiversité devra être respecté.

Il est à noter que le schéma devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. A cette fin, l'autorité environnementale sera assurée par le CGEDD, et non la DREAL, qui est chargée de l'élaboration du schéma.

Elément nouveau et important en matière d'aménagement du territoire, non négligeable pour les collectivités, les SCOT devront prendre en compte le SRC.

L'élaboration du schéma des carrières va donc devoir intégrer ces différentes problématiques mais pourra s'appuyer sur les schémas des carrières existants. Un travail non négligeable est donc attendu même si cette élaboration ne part pas de zéro.

Il est donc souhaité que cette élaboration soit la plus participative possible dans le cadre d'un débat libre d'expression.

Présentation de la démarche d'élaboration du SRC

Les diapositives sont jointes au CR.

Réactions/Echanges avec la salle suite à la présentation

Précisions concernant la diapositive n°26

Le schéma régional des carrières devra être compatible avec le SDAGE actuel ou les SAGE existants ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE révisé et des nouveaux SAGE.

Les SCOT et, en l'absence de SCOT, les PLU, les POS ou les cartes communales, prendront en compte le schéma régional des carrières, le cas échéant dans un délai de 3 ans après la publication du schéma lorsque ce schéma leur est postérieur. Une diapositive (27) sur ce point a été ajoutée à la présentation pour l'illustrer.

Questions

- ✓ Quel est le niveau de prise en compte des SRC dans les SCOT: juste les zones de gisements ou des précisions allant jusqu'au volume à construire par rapport à la disponibilité, l'accessibilité des matériaux ? Christophe Ananie (Conseil départemental de l'Aisne)

DREAL : Le SRC précisera les conditions d'implantations des carrières et pourra cibler des gisements d'intérêt régional voire national. Les zones de ces gisements d'intérêt seront à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Le SRC pourra également préciser des orientations quant à l'utilisation des ressources secondaires et une gestion durable des ressources primaires.

- ✓ Christian Château (UNICEM) fait remarquer qu'un SCOT précise parfois l'existence d'un gisement mais les mairies refusent de le prendre en compte.

DREAL : Ce point relève de la conformité des différents documents applicables. Le SRC ne peut pas traiter cette difficulté qui relève de la mise en conformité de documents d'urbanisme entre eux.

- ✓ Quid de la circulation des matériaux, pour les territoires qui en produisent mais en consomment peu ? Christophe Ananie (Conseil départemental de l'Aisne)

DREAL : Le schéma dispose d'un volet logistique qui permettra d'aborder les flux et la circulation des matériaux entre les différents territoires.

- ✓ Francis Meilliez (MRES) a émis le souhait que le post-exploitation soit pris en compte dans le SRC avec un angle pédagogique sur les sites qui le méritent. Cela permettrait de lever certains rejets sociétaux.

DREAL : Il est pris note de cette demande.

- ✓ Le problème de réutilisation des carrières en fin d'exploitation avec notamment un retour à l'usage agricole du fait notamment d'une consommation générale d'espaces agricoles est souligné. Jean-Philippe Pineau (Association Le ROSO)

DREAL : Il est pris note de cette remarque. Le sujet de la remise en état sera abordé par le comité technique relatif aux enjeux environnementaux.

- ✓ Le retour d'expérience des collectivités et des parcs naturels régionaux concernant l'aménagement des carrières sera-t-il pris en compte ? David Moulin (Parcs Naturels Régionaux des Hauts de France)

DREAL : Oui. Pour faciliter les échanges d'informations, un espace de partage devrait être mis en place pour les membres du COPIL.

- ✓ Dès la délivrance de l'autorisation d'exploiter, les conditions de remise en état sont prédéfinies. Est-il possible/légal dans la limite du budget imparti (garanties financières) de faire à la fin de l'exploitation un bilan du patrimoine géologique et biologique de la carrière pour qu'il soit pris en compte à ce moment-là ? Pierre Dron (CRPG)

Dreal : Cette disposition n'est pas prévue par la législation des ICPE. Elle est délicate du fait que l'autorisation d'exploiter d'une carrière est limitée dans le temps. Un phasage de remise en état qui est mis en œuvre au fil de l'exploitation contrarie également une telle démarche. Mais cette disposition peut être mise en œuvre localement si l'exploitant souhaite s'impliquer de manière volontaire. Cela nécessitera une information du préfet et une instruction des propositions en vue de modifier les conditions de remise en état de l'autorisation initiale d'exploiter. Les conditions d'une telle démarche pourront être évoquées dans le comité technique relatif aux enjeux environnementaux.

Le Conseil départemental de l'Aisne souhaiterait que cette procédure de modification des conditions de remise en état puisse être assouplie.

Olivier Poulain (UNICEM) souligne que ses adhérents sont soucieux de la remise en état de leur site et qu'ils ouvrent en général une concertation sur ce sujet avec les parties prenantes locales mais qu'il n'est peut-être pas pertinent de prédéfinir le SRC avec des règles uniques avant même de l'élaborer et pense qu'il faut laisser le schéma se formater au fil des discussions tout en laissant une marge de respiration permettant un traitement local intelligent de certaines problématiques au cas par cas. L'UNICEM ne souhaite pas un SRC rigide qui fige les choses sur 10/12 ans.

- ✓ Une carrière qui a cessé son activité et qui a procédé à sa remise en état et qui est ensuite reconvertie en centre de stockage de déchets inertes sera-t-elle encore visée par le schéma régional des carrières ? Stanislas Barthélémy (Union des Maires de l'Oise)

DREAL : Si l'exploitant informe le préfet de la cessation d'activité de sa carrière et qu'en retour le préfet après constat de l'inspection des ICPE met fin à l'autorisation d'exploiter en lui notifiant la cessation d'activité de son exploitation alors il ne s'agit plus d'une carrière au titre de la législation des ICPE. En conséquence, le site ne sera plus concerné par le schéma des carrières et deviendra une nouvelle ICPE au titre du stockage de déchets après délivrance de l'autorisation préfectorale adéquate.

Albert Zamuner (UNED) précise que dans ce cas le plan régional de planification et de gestion des déchets prend le relais.

Il ne faut néanmoins pas confondre avec le cas d'une carrière en exploitation qui utilise des déchets inertes pour mettre en sécurité des fronts de taille ou pour la remise en état, conformément à l'autorisation délivrée. Dans ce cas, il s'agit d'une carrière en exploitation et elle reste concernée par le schéma des carrières.

- ✓ L'évaluation des matières recyclables est-elle prévue dans le SRC ? David Moulin (Parcs Naturels Régionaux des Hauts de France)

DREAL : Oui, le SRC prévoit un inventaire des matières secondaires en vue de substituer une part des matières primaires. Il s'agit d'un élément incontournable du SRC. Les collectivités soulignent qu'elles sont sensibles à recourir à des matières secondaires dans l'esprit de l'économie circulaire et souhaiteraient que le SRC puisse aider à mieux cerner les possibilités et à maîtriser les risques.

- ✓ Christian Vitse (SRBTP) mentionne un problème d'utilisation des matériaux du recyclage malgré 20 ans d'historique, de retours d'expériences qui ont permis de lever les difficultés et une incorporation qui peut atteindre des taux importants. Le SRBTP regrette un frein à l'utilisation de ces matériaux plutôt qu'un développement au regard des tonnages de ses plateformes. Albert Zamuner (UNED) souligne qu'il ne faut pas s'arrêter simplement à l'évolution des chiffres et qu'il faut les corrélés à l'évolution du contexte économique pour faire des constats.

- ✓ Concernant le zonage pour la protection des enjeux environnementaux (zones violettes) des SDC, va t'il être repris à l'identique ? Jean-Philippe Pineau (Association Le ROSO)

DREAL : Au cours de l'élaboration, il va falloir s'interroger à quel niveau de maille le principe de non-régression environnementale va être appliqué. Il va falloir décider si ponctuellement dans les zones les plus contraintes les règles peuvent être revues moyennant des compensations. La question est ouverte. Mais globalement le nouveau schéma des carrières ne devra pas constituer une régression environnementale.

- ✓ Olivier Poulain (UNICEM) interpelle sur le principe de non-régression environnementale et souligne que les schémas des carrières dans le Nord-Pas de Calais et en Picardie n'ont pas abordé les enjeux environnementaux de la même manière. En NPDC, l'UNICEM souligne que la limite a été fixée aux strictes interdictions réglementaires, sans ajout contrairement à la Picardie qui a pu aller au-delà. L'UNICEM interroge sur l'approche qui permettra une application logique et équitable de ce principe sur l'ensemble du territoire de la région des Hauts-de-France.

DREAL : La réponse ne pourra pas être apportée au cours de ce premier comité de pilotage mais pendant les travaux d'élaboration du SRC. Des particularités des territoires peuvent présenter des enjeux différents et parfois justifier une approche spécifique. Au final, il faudra trouver un point d'équilibre.

Il est à noter que l'évaluation environnementale devrait être sous-traitée à un bureau d'étude tout au long de l'élaboration pour que la DREAL ne soit pas juge et partie.

- ✓ Quelle homogénéité dans la finesse et le degré de connaissance des enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire des Hauts de France ? David Moulin (Parcs Naturels Régionaux des Hauts de France)

DREAL : L'objectif est de tirer profit des études existantes et des liens avec les autres schémas. Un complément d'études n'est pas exclu si nécessaire. Le comité technique relatif aux enjeux environnementaux sera chargé de compiler les informations et les données.

- ✓ Eric CHOUVET (UNICEM) s'inquiète au regard de la composition des comités techniques. Il estime qu'elle ne reflète pas le changement de logique prévu par la réforme des carrières et qui remet au cœur de l'élaboration du schéma des carrières l'approvisionnement des territoires en matériaux. Il estime que les SDC ont fini à son regret par être des schémas d'interdictions des carrières et ont provoqué des problèmes d'accès à la ressource. Il insiste sur le fait que les SRC doivent assurer en priorité l'approvisionnement de proximité en granulats des territoires et que la procédure

d'élaboration doit s'appuyer d'abord sur cet objectif avant de procéder à des arbitrages notamment sur la non-régression environnementale afin de ne pas tomber dans une impasse.

DREAL : Les CT thématiques seront fournisseurs d'informations pour l'élaboration de l'état des lieux. La DREAL rappelle qu'au-delà de l'approvisionnement des territoires, les textes qui encadrent l'élaboration des SRC mettent aussi en avant une exploitation raisonnée.

DREAL : Pour l'élaboration des scénarios, un travail transverse entre CT pourra être mis en place ou la forme des CT pourra évoluer.¹

- ✓ Quand la consultation de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale sera-t-elle possible ? Jean-Philippe Pineau (Association Le ROSO)

DREAL : L'étude d'impact sera réalisée au fil de l'élaboration du projet de schéma. Elle sera finalisée avec le projet de schéma. Elle accompagnera le projet de schéma lors de la consultation des organismes régionaux et de l'autorité environnementale. Cette consultation est l'étape qui précède l'enquête publique.

Il est prévu que l'évaluation environnementale contribue au fil de l'eau à l'élaboration du schéma.

- ✓ Le COPIL peut-il faire le point sur l'état des lieux des différents comités techniques pour que les scénarios prospectifs correspondent à un prisme global ?

DREAL : Une présentation des travaux des différents comités techniques sur l'état des lieux figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du COPIL qui interviendra avant d'élaborer les scénarios prévisionnels d'approvisionnement (voir dernière diapositive de la présentation).

- ✓ Est-il possible de mettre en ligne les schémas départementaux des carrières de la région ? Christian Château (UNICEM)

DREAL : Oui. Un espace de partage sera mis en place dès que possible.

Les comités techniques seront lancés dès que possible. La numérotation des comités techniques ne correspond pas à un ordonnancement. Un retour par mail de la fiche d'inscription est attendu avant le 15 avril. L'objectif est de mettre en place des comités techniques de 10 à 20 personnes spécialisées pouvant contribuer sur le thème.

La prochaine réunion aura sans doute lieu à la rentrée (septembre/octobre 2018) à Béthune.

¹Précision post COPIL : l'instruction gouvernementale prévoit une concertation entre CT